

MAIRIE 07310 ST MARTIN DE VALAMAS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015 à 20 heures

Présents : ADRIEN Eliane, BEAL André, CHAPUS Simon, DESESTRES Philippe, GIRARDOT Francis, LUPOVICI Catherine, MARTIN Sylvie, NICOLAS Marie-Paule, PETITJEAN Cyriaque, PLANTIER Jean-Luc, ROCHE Isabelle, ROURE Solange

Procurations : ARGAUD Roland, NICOLAS Henri

Absente : CHAREYRON Jeanine

Secrétaire de séance : LUPOVICI Catherine

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité. M le Maire passe à l'ordre du jour.

Suppression du budget CCAS

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants et peut être dissout par délibération du conseil municipal.

Dans le cas d'une dissolution la commune peut :

- Soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- Soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS de la communauté de communes Val'Eyrieux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite que les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition restent inchangées car elles permettent d'associer des personnes non élues au fonctionnement du CCAS au travers de son Conseil d'administration.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas dissoudre le CCAS.

Extension du réseau électrique pour l'alimentation de la caserne des pompiers

M. le Maire rappelle que la parcelle pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers a été vendue à la Communauté de communes des Boutières avec l'engagement par la commune de prendre en charge la viabilisation : adduction d'eau, électricité et voirie de la rampe d'accès. Le réseau basse tension est inexistant au droit de la parcelle concernée et le SDE 07 a fait parvenir un avant projet pour l'extension du réseau électrique dont le coût est estimé à 6 867,70 € TTC. Il est demandé à la commune une contribution de 25% pour ces travaux soit un montant de 1430,77€ HT.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation d'engager cette dépense et d'accepter le devis du SDE 07. Les travaux devraient commencer en 2016.

Le conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à engager la dépense auprès du SDE 07 pour une extension du réseau électrique alimentant la nouvelle caserne des pompiers pour une contribution de la commune de 25% du coût soit un montant de 1 430,77 € HT.

Règlement travaux bâtiments Font'Art Création

M. le Maire expose l'historique des travaux qui étaient à la charge de la commune et qui ont été effectués suite à la vente en 2009 du bâtiment du Garail à la Société Font'Art Création. Suite à un malentendu ces travaux ont été réglés directement au prestataire par la Société Font'Art Création. Ultérieurement la commune a également accepté la prise en charge des travaux de clôture du passage dans le mur avec le bâtiment mitoyen découvert à l'occasion de sa vente en 2014. Ces derniers travaux ont été effectués par Font'Art Création.

Après que la commission travaux ait vérifié la réalisation effective de tous ces travaux, M. le Maire demande au conseil son approbation pour le paiement à Font'Art Création des sommes dues concernant les travaux qu'elle avait réglé en 2009 et ceux qu'elle a effectué en 2014, soit un montant total de 3 511,09 € TTC.

Le conseil vote à l'unanimité le principe du règlement d'un montant de 3 511,09 € TTC à Font'Art Création pour l'ensemble des travaux effectués.

Cession de parcelles du Cadet par le Département

M. le Maire rappelle au conseil que suite à l'aménagement de mise en sécurité du carrefour du Cadet les formalités nécessaires au transfert à la commune des parcelles appartenant au département de l'Ardèche sont terminées. La nouvelle division parcellaire a été réalisée et le département propose la vente à la commune des parcelles AD 1262, AD 1264 et AD 1267 qui sera consentie à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles auprès du département de l'Ardèche et autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant.

Travaux assainissement Valamas 3ème Tranche 2ème phase et maîtrise d'oeuvre

M. le Maire rappelle que le marché pour la 3^{ème} tranche des travaux d'assainissement de Valamas, dont la réalisation est confiée au groupement d'entreprises FAURIE Christian/BOUCHARDON S.A., comporte une 2^{ème} phase optionnelle permettant de raccorder 10 maisons situées sous la route via la station de relevage de l'usine GL. Les propriétaires des maisons concernées ont tous donné leur accord pour cette solution. Le dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2016, pour un lancement des travaux 2016, doit être effectué avant le 31/12/2015. La maîtrise d'oeuvre de la 1^{ère} phase a été confiée au Bureau d'Etudes NALDEO et M. le Maire propose de continuer avec le même prestataire pour la 2^{ème} phase.

Le conseil décide à l'unanimité de lancer les travaux 2^{ème} phase du marché pour une réalisation en 2016, d'en confier la maîtrise d'oeuvre au Bureau d'Etudes NALDEO et autorise M. le Maire à effectuer la demande de subvention correspondante auprès de la DETR et de l'Agence de l'Eau avant le 31/12/2015.

Goudronnage 2015

M. le Maire donne la parole à Mme Eliane Adrien, 1^{ère} adjointe, pour présenter au conseil les travaux de goudronnage retenus par la commission travaux pour l'année 2015.

Reprise de chaussée en enrobé quartier La Teyre. Mise en forme + bi-couche à Crezenoux le Haut, à la Grange, à Valamas, sur la route du Vernet. Bi-couche à la Combe de Geai et Praneuf. Enrobé à Valamas au carrefour de la route du Vernet.

Les travaux seront effectués en octobre.

En réponse à une question d'un membre du conseil, il est précisé que les travaux de réparation des piles de pont se sont avérés beaucoup plus importants que la première estimation faite avant la décrue.

Etude transfert eau/assainissement à Val'Eyrieux

M. le Maire informe le conseil municipal du rendu final de l'étude d'opportunité du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif réalisée par la communauté de communes Val'Eyrieux. L'étude donne des informations détaillées sur tous les modes de gestion technique et budgétaire des services d'eau potable et assainissement présents sur le territoire et leur évolution éventuelle déjà programmée.

M. le Maire rappelle qu'à St Martin de Valamas la gestion eau et assainissement est en régie, sans évolution programmée. Il y a 801 abonnés au service eau potable et 592 abonnés au service assainissement. La structure tarifaire eau potable comporte une part fixe (abonnement au service + location du compteur) et une part variable (tarif au m³ x consommation) et pour l'assainissement une part fixe (abonnement au service) et une part variable (tarif au m³ x consommation d'assainissement). Les tarifs de l'eau potable n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années et le budget eau et assainissement est actuellement équilibré grâce à une subvention conséquente du budget de la commune. Par ailleurs tous les coûts réels ne sont pas imputés sur ce budget. Un plan de rattrapage progressif doit donc être étudié en tenant compte de la cible tarifaire de la communauté de communes.

Par ailleurs la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a fixé les nouvelles compétences obligatoires des communautés de communes avec leurs dates de transfert. Le transfert de la nouvelle compétence obligatoire eau est le 1^{er} janvier 2020.

Val'Eyrieux missionne un bureau d'études pour accompagner le transfert de la compétence eau et assainissement. Une rencontre sera organisée avec les communes qui gèrent l'eau et l'assainissement en régie. Des réunions publiques sont également prévues.

Renouvellement frais hébergement opérateur internet OVH

L'hébergement du site internet de la commune et le nom de domaine en « .com » sont fournis par le prestataire de service OVH depuis leur création en 2009. En septembre 2013, dans le cadre de l'extension de la messagerie électronique à l'ensemble des personnels administratifs de la mairie, la gestion de toutes les opérations liées au nom de domaine **saintmartindevallamas.com** a été confiée au prestataire de service qui assure la maintenance de la bureautique de la mairie, qui est devenu un interlocuteur intermédiaire et répercutait les coûts OVH dans les factures de ses prestations. Afin de pouvoir gérer la réécriture du site devenue indispensable en raison de son obsolescence technique ayant entraîné sa fermeture pour cause de faille de sécurité, la mairie a décidé de reprendre la maîtrise de son site et redevenir client direct d'OVH. En attendant la mise en place du paiement administratif et pour ne pas risquer d'interruption de service, le renouvellement de l'hébergement et du nom de domaine du 4 septembre 2015 au 3 septembre 2016 ont été payés en ligne par carte bancaire par Mme Catherine Lupovici conseillère municipale qui en demande le remboursement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à effectuer le remboursement de cette facture à Mme Lupovici d'un montant de 71,86 €.

Accueil des réfugiés

M. le Maire donne la parole à Mme Eliane Adrien pour présenter le travail sur la problématique de l'accueil des réfugiés réalisé avec M. Francis Girardot. Après un rappel terminologique des différentes étapes des dispositifs mis en place par l'Etat pour l'hébergement et l'intégration elle présente les différents types d'action possibles pour une commune souhaitant contribuer à l'accueil des réfugiés, présentés par le Ministère de l'Intérieur lors de la journée d'information des maires le 12 septembre 2015 à Paris.

- Pour les **demandeurs d'asile** un hébergement d'urgence permet l'accueil temporaire pendant le temps de l'instruction de leur dossier par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides), après enregistrement de la demande d'asile auprès de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) en Préfecture. Seuls les hébergements proposés par l'OFII permettent de toucher l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Ces hébergements offrent par convention avec l'Etat un dispositif d'accompagnement social, de soins, d'aide aux démarches administratives, de scolarisation adaptée à l'apprentissage renforcé du français. Les demandeurs d'asile ne peuvent travailler et être salariés. Les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) assurent cet hébergement en s'appuyant éventuellement par convention sur des ressources associatives. Il existe un CADA à Privas et un au Chambon sur Lignon avec lequel l'Association Pierre Valdo de St Agrève travaille.
- Pour les **réfugiés**, les communes peuvent offrir des solutions d'hébergement et de logement aux demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié (carte de séjour de 10 ans) ou de réfugié subsidiaire (carte de séjour d'un an renouvelable une fois) en orientant les réfugiés vers le logement social, l'utilisation d'un logement du secteur privé par l'intermédiaire d'un acteur social (durée de présence dans l'appartement ne pouvant excéder 18 mois), le logement dans des résidences sociales. Chaque réfugié relogé bénéficiera d'un accompagnement social renforcé à mettre en place pour faciliter son intégration qui fera l'objet d'un suivi sous la responsabilité des préfets. En Ardèche, M. Didier PASQUIET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a été désigné coordonnateur départemental pour l'accueil des réfugiés. La mairie recevra prochainement les imprimés à remplir pour le recensement des logements sociaux et privés qui peuvent être proposés sur la commune de St Martin.

Le conseil municipal décide de créer un groupe de travail associant des élus et des bénévoles pour approfondir l'organisation de l'accompagnement à l'intégration qui accompagnerait l'hébergement de réfugiés sur la commune. Mme Sylvie Martin est chargée de constituer ce groupe.

Demande aliénation d'une portion d'un chemin rural à Crezenoux Haut

M. le Maire fait part de la demande de M. Yann Marmey et Mlle Pauline Chambon d'acquérir le tronçon de chemin rural tombé en désuétude situé en bordure de leur propriété à Crezenoux le Haut. M. le Maire demande l'accord du conseil de lancer une enquête publique pour déclasser cette portion de chemin et permettre son aliénation. Tous les frais seront à la charge des demandeurs.

Le conseil vote à l'unanimité son accord pour que M. le Maire lance la procédure d'enquête pour l'aliénation de cette portion de chemin rural.

Décision Modificative

M. le Maire expose au conseil la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget 2015 pour transférer les crédits inscrits au compte 2041 sur le compte 2031. Ils sont destinés au règlement des sommes restant dues au SDEA (Syndicat départemental d'Equipement de l'Ardèche) pour ses prestations d'assistance à maître d'ouvrage et avaient été inscrits dans un article inadéquat du budget.

Le conseil vote à l'unanimité cette décision modificative.

Questions diverses

- **Demande d'autorisation d'utiliser la salle du pont.** L'Association Zumba Aéro Fitness (AZAF) demande de pouvoir utiliser la salle d'arts corporels pour développer ses activités à Saint Martin de Valamas. Un créneau horaire convenant à cette association a été trouvé. Le conseil autorise, à l'unanimité, cette association à utiliser la salle du pont. Une convention sera établie.
- **Tennis club.** Le tennis club avertit par courrier M. le Maire qu'il n'utilise plus le court au fond du stade et en remet les clés. M. le Maire informe le conseil que les équipements seront retirés afin d'éviter des accidents sur ce terrain.
- **Demande de place de parking réservée aux personnes handicapées.** M. Michel Courtier n'a pu honorer une demande de location faute de place de parking réservée handicapées. M. le Maire rappelle qu'une place handicapée ne peut être créée que sous certaines conditions, en particulier sur une déclivité inférieure à 2%. L'aménagement en cours des places de stationnement sur le nouveau parking des Horts horizontal, proche de la « cime du lieu », prévoit des places handicapées.
- **Demande d'abattage d'un tilleul.** M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Bellotto demandant l'abattage d'un tilleul devenu gênant pour sa toiture et pour la circulation des camions. Ce tilleul sera pris en compte dans la prochaine campagne d'élagage.
- **Accueil des réfugiés.** M. le Maire fait part du courrier parvenu à la Mairie, signé par un groupe d'habitants désireux de connaître les actions envisagées par la commune suite à l'invitation du Ministre de l'Intérieur adressée à tous les maires de France. Ils souhaitent que dans la tradition régionale et saint-martinoise quelques réfugiés puissent être accueillis. Une réponse leur sera faite les invitant à participer au groupe de réflexion sur l'accueil des réfugiés dont la mise en place a été décidée dans le présent conseil.
- **Travaux à Valamas.** M. le Maire fait part du courrier adressé par M. Gilbert Chauvy à propos de travaux à effectuer à Valamas. Une visite sera effectuée par le service technique de la mairie.
- **Informations diverses.**
 - Les travaux d'aménagement de la *Dolce via* commenceront le mardi 28 septembre.
 - Une réunion avec les commerçants le 24 septembre a réuni une vingtaine de participants et a permis d'aborder les problèmes de stationnement ainsi que la constitution d'une association pour dynamiser le commerce à Saint Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.